

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 744

10 octobre 2000

SOMMAIRE

Anzi-A S.A., Senningerberg	page 35705	DaimlerChrysler Luxembourg Capital S.A., Luxbg	35699
Autogestloc, S.à r.l.	35680	Danieli International S.A., Luxembourg	35689
Banque Safra-Luxembourg S.A., Luxembourg	35680	Darbid, S.à r.l., Luxembourg	35693
Bateman & Partners S.A., Luxembourg	35666	Duke Investment S.A., Luxembourg	35696, 35699
Bâtisystem S.A., Bergem	35681	Duplex Line Holding S.A., Luxembourg	35700
(Robert) Belhomme (Luxembourg) S.A., Trois- vierges	35669	Ecoma (Luxembourg) S.A., Esch-sur-Alzette	35690, 35691
BMB-Toiture, S.à r.l., Luxembourg	35681	E.E.C., European Eyewear Company S.A., Insen- born/Waelderhaff	35674
Bora Productions, S.à r.l., Luxembourg	35681	E-E-C-B, S.à r.l.	35691
Boucherie Wolff, S.à r.l., Lintgen	35682	Etabl. L. Rossi, S.à r.l., Dudelange	35700
Bowhouse S.A.	35666	Ets. Weber, S.à r.l., Hagen	35700
Brait S.A., Luxembourg	35682	Eurimar S.A., Luxembourg	35704
Brassim S.A., Bascharage	35682	Euro Participations & Investissements S.A., Lu- xembourg	35712
C&A Retail S.A., Luxembourg	35683	Eurocaps Investments S.A., Luxembourg	35700, 35702
Canotiers de Savoie Holding S.A., Luxembourg	35682, 35683	Eurodrill S.A., Nothum	35704
Cartara S.A., Luxembourg	35679	Europäische Akademie für Medien und Manage- menttraining, Luxembourg	35709
Cathrineholm Holding S.A., Luxembourg	35680	Façades et Plafonnages Paiva, S.à r.l., Mertzig	35677
Cedel International S.A., Luxembourg	35684	Facility Management S.A., Luxembourg	35693
Cedel Reinsurance S.A., Luxembourg	35687	Fallis Malerbetrieb, GmbH, Bastendorf	35670
Celltec Technology Holding S.A., Luxembourg	35687	fkon Consulting, S.à r.l., Mertert	35707
Central Investment Group Holding S.A., Luxem- bourg	35685, 35685	Futuro, S.à r.l., Ettelbruck	35676
Chauffage Artisanal, S.à r.l., Luxembourg	35690	Hôtel-Restaurant Chez Jean, S.à r.l., Born	35670
C.I.J. S.A., Mamer	35687, 35689	Image Recognition Integrated Systems (I.R.I.S.) Luxembourg S.A., Windhof	35679
CI.P.A.F. Compagnie Internationale de Participa- tions Bancaires et Financières S.A., Luxembourg	35692	Immobilière Cassiopeia S.A., Luxembourg	35702, 35704
CitizeNet® Rosport, A.s.b.l., Rosport	35666	Leroux S.A., Winrange	35671
Clearstream International S.A., Luxembourg	35690	Lux-Tradico S.A., Ospern	35673
Cofra Investments S.A., Luxembourg	35691	Maxsara International S.A., Luxembourg	35710
Colupa S.A., Luxembourg	35691	Metzlerei Vei Vum Sei S.A., Eschdorf	35669
Colupla, S.à r.l., Winrange	35671	Multi Immo Lux S.A., Goetzingen	35679
Comex, S.à r.l.	35691	Pivo S.A., Echternach	35678, 35679
Compagnie Financière Panthenon, S.à r.l. et Par- tenaires, S.e.c.s., Luxembourg	35685, 35686	Publprint, S.à r.l., Ettelbruck	35677
COREC, Continental Real Estate Company S.A., Luxembourg	35693	Rudolph Cargo, S.à r.l., Grevenmacher	35683, 35684
Count Investment S.A., Luxembourg	35694, 35696	Sachsen, S.à r.l., Diekirch	35669
Cpel Soparfi S.A., Winrange	35671	Showa International, S.à r.l.	35679
C.S.T., S.à r.l., Echternach	35669	Société Immobilière de Clervaux S.A., Clervaux	35670
C.T.G. Constructions S.A., Esch-sur-Alzette	35692	Tebime Holding S.A., Rippweiler	35670
		Transport Groupage Service, S.à r.l., Rombach	35669
		Trio Trans S.A., Wiltz	35671

35666

BATEMAN & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.298.

EXTRAIT

En date du 31 août 2000, Monsieur Jean Hoffmann, administrateur, a remis sa démission avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52161/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

BOWHOUSE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.720.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 26 septembre 2000, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, la domiciliation du siège de la société anonyme BOWHOUSE S.A., au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

FIDUCIAIRE I.T.P.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 26 septembre 2000, que Monsieur François David démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société BOWHOUSE S.A.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

F. David.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52169/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

CitizeNet® ROSPORT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6582 Rosport, 10, rue Henri Tudor.

STATUTS

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social et objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée CitizeNet® ROSPORT, Association sans but lucratif. Son siège social est fixé à la Cyberstuff de Rosport (ancien bâtiment de l'école primaire), 10 rue Henri Tudor, L-6582 Rosport.

Art. 2. L'association a pour objet:

- la mise en oeuvre d'un réseau télématique au service des citoyens, des administrations, des écoles, des associations et des commerçants de la commune de Rosport

- d'offrir une formation aux citoyens afin de les familiariser avec les technologies modernes de communication

- de promouvoir les services du réseau auprès des citoyens, des associations et des commerçants locaux

- de produire et de publier sur le réseau des informations en rapport avec la vie dans la Commune de Rosport ou susceptibles d'intéresser les citoyens

- d'animer les services du réseau

- de veiller au respect des règles de déontologie définies par la charte de l'utilisateur du réseau

Pour atteindre ces objets, l'association collabore avec la Commune de Rosport et elle peut avoir recours à des prestataires de services.

Titre II: La charte de l'utilisateur du réseau

Art. 3. Les conditions d'utilisation du réseau sont régies par une charte de l'utilisateur adoptée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Cette charte définit les droits et les obligations des membres du réseau. Toute modification de ladite charte doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Titre III: Membres effectifs

Art. 4. L'association est composée de membres effectifs.

Peuvent être membres des personnes physiques ou morales ainsi que des associations de fait.

Sont membres effectifs les soussignés au présent acte ainsi que les personnes physiques ou morales et les associations de fait qui après la constitution adhéreront à l'association. Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à dix.

Pour devenir membre effectif dans l'association CitizeNet® ROSPORT, il faut être résident dans la commune de Rosport. Peuvent également être membres de l'association

- les personnes physiques ou sociétés résidant dans une autre commune mais qui sont membres d'une association ayant son siège dans la commune de Rosport;

- les personnes morales ayant leur siège dans une autre commune qui proposent des produits et services dans la commune de Rosport;

- les étudiants séjournant temporairement à l'extérieur de la commune de Rosport, après avoir résidé jusqu'au départ pour leurs études dans la commune de Rosport.

Le conseil d'administration peut prévoir des exceptions à ces conditions pour des raisons dûment motivées.

Le conseil d'administration examine chaque demande d'adhésion et peut la refuser pour des raisons dûment justifiées.

Art. 5. Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration. Est démissionnaire de plein droit le membre effectif qui n'aurait acquitté sa cotisation avant la tenue de l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Art. 6. Seuls les membres effectifs de l'association recevront un compte d'accès sur le réseau défini à l'article 2, afin de garantir que chaque utilisateur dudit réseau est soumis aux mêmes droits et obligations prévus dans la charte de l'utilisateur définie à l'article 3.

Cependant, le conseil d'administration peut accorder un compte d'accès à des personnes tierces à l'association pour des raisons dûment justifiées.

Art. 7. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes. Le Conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale un membre effectif qui se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou à la charte de l'utilisateur.

Tous les membres exclus n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Titre IV: Assemblées générales

Art. 8. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Art. 9. L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration, et à son défaut par un des vice-présidents.

Art. 10. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont notamment réservés à sa compétence:

- 1) les modifications de statuts;
- 2) l'élaboration et la modification de la charte de l'utilisateur du réseau;
- 3) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 4) la nomination de deux commissaires aux comptes;
- 5) l'approbation des budgets et des comptes;
- 6) la fixation des cotisations;
- 7) la dissolution volontaire de l'association;
- 8) les exclusions des membres effectifs;
- 9) l'appel des décisions du Conseil d'administration.

Art. 11. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier trimestre du calendrier. L'association peut être réunie en assemblée générale à tout moment par décision du Conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins. Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent y être convoqués personnellement par courrier électronique (e-mail). La convocation aura lieu au moins huit jours avant l'assemblée par les soins du secrétaire du Conseil d'administration. L'ordre du jour doit être mentionné dans la convocation, à laquelle sera joint, pour l'assemblée générale qui doit en délibérer, le compte de l'exercice écoulé et le projet de budget pour l'exercice à venir.

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 4 mars 1994 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement.

Titre V: Administration et surveillance

Art. 14. L'association est administrée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et de quinze au maximum nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs pour un terme de trois ans, et en tous cas révocables par elle.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur provisoire pourra être choisi par cooptation par les membres du Conseil d'administration. A la prochaine assemblée générale il sera pourvu au remplacement, le nouvel administrateur achèvera le mandat de celui qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 15. Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres notamment un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix, en cas de parité des voix, la voix du président ou de son remplaçant est déterminante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial.

Art. 17. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Art. 18. Le Conseil Communal désigne un représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'administration.

Art. 19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de la société, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences du président ou de son remplaçant.

Art. 20. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art. 21. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Titre VI: Dispositions diverses

Art. 22. L'association adhère à l'association CitizeNet® LUXEMBOURG, en tant que membre associé et pourra adhérer à d'autres associations poursuivant des buts analogues.

Art. 23. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception le premier exercice débutera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2000.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Art. 25. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts, à la charte de l'utilisateur ou au règlement d'ordre interne est réglé par la loi du 4 mars 1994, concernant les associations sans but lucratif.

Assemblée constituante

L'assemblée constituante a eu lieu le 5 mai 2000 à la Cyberstuff à Rosport.

L'assemblée constituante a élu comme membres du Conseil d'administration les membres effectifs suivants qui ont également réparti leurs charges:

- Krippes René, président et trésorier (ff)
- Wehenkel Mariette, vice-présidente
- Ney David, vice-président
- Ney Guy, secrétaire
- Bonblet Luc
- Dohm Gust
- Goebel Christian
- Ries Martine
- Spaus Gilbert
- Wehenkel Claude
- Wujanz Bernd

Ont été désignés comme commissaires aux comptes:

Reiter Frank, Kerger Guy.

Liste des membres fondateurs et signatures

Nom et Prénom	Profession	Adresse	Telephone	Signatures
Bonblet Luc	Commerçant	6, rte d'Echternach L-6580 Rosport	730269	Signature
Dohm Gust	Chauffeur professionnel	6, oennescht Duerf L-6560 Hinkel	730259	Signature
Goebel Christian	Technicien	11, Boeschwee L-6586 Steinheim	729107 091304994	Signature
Krippes René	Fonctionnaire	11, rue du Pont L-6581 Rosport	730129	Signature
Ney David	Etudiant	25, rue du Village L-6585 Steinheim	726731 021311009	Signature
Ney Guy	Directeur d'Internat	25, rue du Village L-6585 Steinheim	720543	Signature
Reiter Frank	Economiste	4, rue Tudor L-6582 Rosport	730133	Signature
Ries Martine	Institutrice	3, am Eeck L-6572 Osweiler	729941	Signature
Spaus Gilbert	Employé privé	4, Neigaarden L-6472 Osweiler	728280 091728280	Signature
Wehenkel Claude	Physicien	19, rue du Village L-6585 Steinheim	720380	Signature
Wehenkel Mariette	Mère au foyer	19, rue du Village L-6585 Steinheim	720380	Signature
Wujanz Bernd	Douanier	36A, rue de la Montagne L-6586 Steinheim	728690	Signature

Tous citoyens de l'Union Européenne.

Enregistré à Diekirch, le 22 juin 2000, vol. 225, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

C.S.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, place du Marché.
R. C. Diekirch B 1.302.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

(91717/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

C.S.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, place du Marché.
R. C. Diekirch B 1.302.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

(91717/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

TRANSPORT GROUPAGE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 32, route de Bigonville.

Madame Christiane Jallay démissionne de son poste de gérante technique au sein de la société TRANSPORT GROUPAGE SERVICE, S.à r.l. Sa démission prendra effet au 1^{er} mai 2000.

C. Jallay.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2000, vol. 316, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91719/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

METZLEREI VEI YUM SEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 4, Op der Knupp.
R. C. Diekirch B 5.205.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2000, vol. 265, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 juin 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91720/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

ROBERT BELHOMME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 95, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.654.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2000, vol. 265, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 juin 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91721/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

SACHSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 4.633.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, en date du 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(91722/599/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

HOTEL-RESTAURANT CHEZ JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 28, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 1.475.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juin 2000, vol. 176, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(91723/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

FALLIS MALERBETRIEB, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9350 Bastendorf, 9, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.178.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 20 juin 2000, vol. 176, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(91729/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

TEBIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 5, an der Brem'chen.
R. C. Diekirch B 3.194.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Redange-sur-Attert, le 31 mai 2000, vol. 143, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2000. FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.
Signature
(91725/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

TEBIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 5, an der Brem'chen.
R. C. Diekirch B 3.194.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 31 mai 2000, vol. 143, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2000. FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.
Signature
(91726/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

TEBIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 5, an der Brem'chen.
R. C. Diekirch B 3.194.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 31 mai 2000, vol. 143, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juin 2000. FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.
Signature
(91727/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.
R. C. Diekirch B 234.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 21 juin 2000, vol. 208, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91728/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2000.

COLUPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Wintrange, Crendal 14.
R. C. Diekirch B 4.841.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ont été enregistrés à Clervaux, le 3 décembre 2000, vol. 207, fol. 87, case 5.

L'assemblée générale du 11 juin 1999 a été enregistrée à Clervaux, le 3 décembre 1999, vol. 207, fol. 87, case 5. – Reçu 1.000,- francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour mention et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91729/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

CPEL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Wintrange, Crendal 14.
R. C. Diekirch B 5.161.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2000

1. Démission du poste de commissaire en date du 4 mars 1999 de Georges Gerard.
2. Nomination en remplacement de M. Jean-Luc Louis au poste de commissaire en date du 14 mars 1999 pour une période de 6 ans.
3. Nomination de Georges Gerard au poste d'administrateur-délégué pouvant engager seul la société, ce pour une période de 6 ans.

L'assemblée générale extraordinaire a été enregistrée à Clervaux, le 16 mars 2000, vol. 208, fol. 22, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91730/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

LEROUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Wintrange, Crendal 14.
R. C. Diekirch B 4.850.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été enregistrés à Clervaux, le 3 décembre 2000, vol. 207, fol. 87, case 4.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 juin 1999

1. L'assemblée approuve à l'unanimité les bilan et compte de résultats établis au 31 décembre 1998.
 2. Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 1998.
 3. Il est décidé à l'unanimité de donner quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués. SCSA S.A. L-9743 Wintrange.
 4. Il est décidé de renouveler les mandats des administrateurs précédents pour le nouvel exercice 1999.
 5. La perte de l'entreprise est de 52.643,- LUF. Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.
- L'assemblée générale a été enregistrée à Clervaux, le 3 décembre 1999, vol. 207, fol. 87, case 4. – Reçu 1.000,- francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91731/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

TRIO TRANS, Société Anonyme.

Siège social: L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric Copet, domicilié à B-6890 Libin, rue Paul Dubois, 93;
2. Madame Jocelyne Kech, épouse de Monsieur Olivier Rosière, domiciliée à B-6600 Bastogne, chaussée d'Arlon 121;
3. WOLFINA S.A. HOLDING, ayant son siège social au 7, Bohey, L-9647 Doncols et représentée par son administrateur-délégué Monsieur Wolfram Wambsganss.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRIO TRANS.

Cette société aura son siège social à Wiltz. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le transport par route, tant national que international pour le compte de tiers ou pour son compte propre, l'entreposage et la distribution par livraisons de marchandises pour le compte de tiers. La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location, tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières et en tous lieux dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien - ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

La société peut réaliser son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Frédéric Copet, six cent dix-huit actions	618
2. Madame Jocelyne Kech, quatre cent soixante-trois actions	463
3. WOLFINA S.A. HOLDING, cent soixante-neuf actions	169
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions souscrites sont libérées à raison de vingt-cinq pour cent, par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en juin 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Frédéric Copet,
 - b. Madame Jocelyne Kech,
 - c. Monsieur Donato Iannuzzi, domicilié à B-6600 Bastogne, 125, Lutrebois.
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Wolfram Wambsgans, demeurant à L-9647 Doncols, 7 Bohey.
4. - Est nommée directrice de la société, Mademoiselle Lisiane Rosière, demeurant à Bastogne, 126, chaussée d'Arlon, avec signature individuelle.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Copet, J. Kech, W. Wambsganss, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2000, vol. 860, fol. 35, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 juin 2000.

G. d'Huart.

(917132/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

LUX-TRADICO, Société Anonyme.

Siège social: L-8540 Ospern, 14, an der Oicht.

STATUTS

L'an deux mille, le sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Petange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Wanlin Jean-Luc, administrateur de sociétés, demeurant B-6880 Jehonville, 11, rue de l'Aclos,
- 2) Monsieur Nicolay Jean-Pol, administrateur de sociétés, demeurant B-6900 Marche en Famenne, 6, rue de la Plovinète.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX-TRADICO.

Cette société aura son siège à Ospern. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, d'un commerce d'installations électriques avec achat et vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) LUF, divisé en mille (1.000,-) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) LUF chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) M. Wanlin Jean-Luc, préqualifié	500
2) M. Nicolay Jean-Pol, préqualifié	500
Total:	1.000 actions

Les actions ont été libérées à 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de 312.500,- LUF (trois cent douze mille cinq cents francs), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Wanlin Jean-Luc, administrateur de sociétés, demeurant B-6880 Jehonville, 11, rue de l'Aclos,

b) Monsieur Nicolay Jean-Pol, administrateur de sociétés, demeurant B-6900 Marche en Famenne, 6, rue de la Plovinète,

c) Monsieur Cottong Raymond, vendeur-représentant, demeurant L-7421 Cruchten, 6, Huele-Wec.

Est nommé responsable technique pour le département construction:

- Monsieur Nicolay Jean-Pol, précité.

Est nommé responsable technique pour le département électricité:

- Monsieur Wanlin Jean-Luc, précité.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du responsable technique pour chaque département concerné.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: La S.à r.l. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4. - La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du responsable technique pour chaque département concerné.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8540 Ospem, 14, An der Oicht.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Wanlin, J.-P. Nicolay, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2000, vol. 860, fol. 43, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juin 2000.

G. d'Huart.

(91733/207/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

E.E.C., EUROPEAN EYEWEAR COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9660 Insborn/Waelderhaff, 84, route d'Arsdorf.

STATUTS

L'an deux mille, le onze mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Isabelle Lapraille, institutrice, demeurant à B-6990 Vielsalm, Ville du Bois 164;

2) Monsieur Pol Gaspard, employé privé, demeurant à B-6990 Vielsalm, Ville du Bois 164.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN EYEWEAR COMPANY S.A., en abrégé E.E.C.

Cette société aura son siège à Insborn/Waelderhaff. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objets:

- la fabrication industrielle de matériel divers d'équitation, utilisé par les cavaliers, les manèges, les centres équestres et les propriétaires de chevaux;
 - la fabrication industrielle de composants et de pièces détachées pour la lunetterie;
 - la fabrication industrielle de montures de lunettes en tous genres et spécialement en métal,
 ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. La première assemblée se réunira en 2001.

Art. 12. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1) Madame Isabelle Lapraille, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Pol Gaspard, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à libération intégrale de toutes les actions.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - a) Madame Isabelle Lapraille, prénommée;
 - b) Monsieur Pol Gaspard, prénommé;
 - c) Monsieur André Grenson, employé privé, demeurant à L-9647 Doncols.
3. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pol Gaspard, prénommé;
4. Est nommé commissaire pour une durée de six ans, la société anonyme SOFIROM S.A., avec siège social à L-8842 Rombach, 18, route de Bigonville;
5. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9660 Inselborn/Waelderhaff, 84, route d'Arsdorf.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Les frais à la charge de la société, en raison de sa constitution, sont évalués à quarante mille francs (40.000,-).
Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lapraille, P. Gaspard, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2000, vol. 603, fol. 1, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 mai 2000.

M. Cravatte.

(91734/205/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

FUTURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 21, rue Abbé Muller.

L'an deux mille, le treize juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Guglielmo Esposito, ingénieur, demeurant à Napoli (Italie), 37, via Piraino, lequel comparant a déclaré: que Madame Suzette Weis, vendeuse, épouse de Monsieur Vito Memola, demeurant à L-9355 Bettendorf, 109, rue de Diekirch, était seule associée de la société à responsabilité limitée FUTURO, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck, 21, rue Abbé Muller,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 42304 de l'année 1999;

qu'en vertu d'un acte sous seing privé en date du 13 juin 2000, dont un exemplaire restera annexé aux présentes, Madame Suzette Memola-Weis a déclaré céder et transporter à Monsieur Guglielmo Esposito, prénommé et ce-acceptant, les cinq cents (500) parts sociales lui ayant appartenu dans ladite société;

que le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance;

que suite à la cession qui précède, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée FUTURO, S.à r.l. sont actuellement toutes réunies dans les seules mains de Monsieur Guglielmo Esposito.

Monsieur Guglielmo Esposito devient propriétaire des parts cédées avec effet immédiat, avec tous les droits et obligations y attachées.

Assemblée générale extraordinaire

Ceci exposé, le comparant Guglielmo Esposito, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes concernant la gérance de la société:

a) est acceptée la démission de Madame Suzette Memola-Weis de ses fonctions de gérante; décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat;

b) Est nommé gérant de la société, Monsieur Guglielmo Esposito, prénommé;

c) Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;

d) Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Esposito, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 14 juin 2000, vol. 603, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 juin 2000.

M. Cravatte.

(91736/205/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

PUBLIPRINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 63, avenue Kennedy.

L'an deux mille, le sept juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Georges Molitor, maître-sérigraphe, demeurant à L-9017 Ettelbruck, 16, um Boeschel, lequel comparant a déclaré:

que par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mai 2000, enregistré à Diekirch le 12 mai 2000, volume 603, folio 1, case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée unipersonnelle, sous la dénomination de PUBLIPRINT, S.à r.l., avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 63, avenue Kennedy et au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs;

que les parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant Georges Molitor;

qu'un erreur s'est glissée dans la formulation de l'objet social, en ce sens que l'acte constitutif mentionne «l'exploitation d'un atelier d'imprimerie», alors qu'en réalité il s'agit de «l'exploitation d'un atelier de sérigraphie»;

qu'il échet, par conséquent, de rectifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de sérigraphie, d'une agence de publicité, le commerce de cadeaux publicitaires, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.»

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Molitor, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 7 juin 2000, vol. 603, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 juin 2000.

M. Cravatte.

(91735/205/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

FACADES ET PLAFONNAGES PAIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BASILI, S.à r.l.).

Siège social: L-9166 Mertzig, 7A, Zone Industrielle.

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Antonjo Lopes Paiva, entrepreneur, demeurant à L-9355 Bettendorf, 22, rue de Diekirch.

seul associé et représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée BASILI, S.à r.l., avec siège social à L-9166 Mertzig, 7A, Zone Industrielle.

constituée sous la dénomination de BASILI & MICHAELI, succ. KARGER & MICHAELI, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 1268/98,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 7211 de l'année 2000,

lequel comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante concernant la dénomination de la société:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, laquelle sera désormais FACADES ET PLAFONNAGES PAIVA, S.à r.l.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de FACADES ET PLAFONNAGES PAIVA, S.à r.l.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lopes Paiva, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 7 juin 2000, vol. 603, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 juin 2000.

M. Cravatte.

(91737/205/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

PIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6453 Echternach, 93, rue Krunn.
R. C. Diekirch B 4.521.

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIVO S.A. ayant son siège social à L-6453 Echternach, 93, rue Krunn,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1 du 2 janvier 1998.

La séance est présidée par Monsieur Pierre Voss, employé privé, demeurant à L-6453 Echternach, 93, rue Krunn.

qui désigne comme secrétaire Madame Juliette Schwachtgen, sans état particulier, épouse de Monsieur Marcel Voss, demeurant à L-6453 Echternach, 93, rue Krunn.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Voss, retraité, demeurant à L-6453 Echternach, 93, rue Krunn.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de cette liste de présence que les 125 actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital souscrit à concurrence du montant de trois cent cinquante mille (350.000,-) francs pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs au montant d'un million six cent mille (1.600.000,-) francs, par l'émission de trente-cinq (35) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Souscription par Monsieur Pierre Voss, prénommé, des trente-cinq (35) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune et libération par un versement en espèce d'un montant de trois cent cinquante mille (350.000,-) francs.

2) Modification de l'article 5 alinéa premier des statuts de façon à refléter l'augmentation de capital envisagée.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de trois cent cinquante mille (350.000,-) francs pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs au montant d'un million six cent mille (1.600.000,-) francs, par l'émission de trente-cinq (35) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté la renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des trente-cinq (35) actions nouvelles:

Souscription - Paiement

Monsieur Pierre Voss, prénommé, qui déclare souscrire trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune et avec paiement en espèces du montant de trois cent cinquante mille (350.000,-) francs.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de trois cent cinquante mille (350.000,-) francs est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à un million six cent mille (1.600.000,-) francs, représenté par cent soixante (160) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Voss, J. Schwachtgen, M. Voss, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 juin 2000, vol. 350, fol. 30, case 4. – Reçu 3.500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juin 2000.

H. Beck.

(91738/201/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

PIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6453 Echternach, 93, rue Krunn.
R. C. Diekirch B 4.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juin 2000.

H. Beck.

(91739/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2000.

IMAGE RECOGNITION INTEGRATED SYSTEMS (I.R.I.S.) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 43.063.

Suivant décisions prises, les actionnaires adoptent à l'unanimité la résolution suivante:

- Le siège se situant actuellement au 78, route de Luxembourg, L-8440 Steinfort est transféré avec effet immédiat au 11, rue des Trois Cantons à L-8399 Windhof.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52578/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

MULTI IMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8361 Goetzingen, 12, route Principale.

La société ERA IMMO PARTNERS, S.à r.l. démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ERA IMMO PARTNERS, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52643/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SHOWA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 46.612.

Par la présente DOMIFIDUC, S.à r.l. et SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, dénoncent le siège social de la S.à r.l. SHOWA INTERNATIONAL, n° R.C. Luxembourg B 46.612, n° fiscal: 1993 2412 155, soit 14, rue des Romains à L-2444 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52703/810/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

CARTARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.694.

Les actionnaires de CARTARA SA, qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 3 avril 2000 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

N'ont pas été renouvelés les mandats de Monsieur Daan Martin, demeurant aux Pays-Bas, Monsieur Nicolas Vainker, demeurant à Luxembourg, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec son siège social au 10 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, comme administrateurs de la société, et VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l. comme commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Messieurs Robert Mets, demeurant à Schilde, Belgique, Johannes Vintges, demeurant à Vlaardingen, Pays-Bas, et Theodorus Vogels, demeurant à Lichtaart, Belgique, comme administrateurs de la société et DP BOEKHOUDKANTOOR CVOHA, Belgique, comme commissaire aux comptes.

CARTARA S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33192/763/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

AUTOGESTLOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 44.625.

Il est décidé qu'à la suite de:
- l'arrêt des activités de la société,
- l'absence de manifestation du gérant,
et ce, depuis plus de deux ans,
le siège social de ladite société est dénoncé, avec effet au 1^{er} janvier 2000.
Mamer, le 22 juin 2000.

CID, S.à r.l.
P. Wery
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 136, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33177/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

BANQUE SAFRA-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.133.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 26 avril 2000, que:

1. Le Rapport du conseil d'administration est approuvé;
2. Les comptes annuels au 31 décembre 1999 sont approuvés;
3. Les résultats sont affectés comme suit:

Allocation à la réserve légale:	CHF	0
Allocation aux autres réserves:	CHF	17.370.000
Profit reporté:	CHF	1.167

4. Décharge est accordée aux administrateurs et au réviseur pour l'exercice de leurs fonctions arrêté au 31 décembre 1999:

5. Sont nommés administrateurs en fonctions pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2001:

Messieurs Joseph Y. Safra
Moïse Y. Safra
Carlos Alberto Vieira
M. Elie Sassoon
Jorge A. Kininsberg

6. Est nommée à la fonction de réviseur la S.à.r.l. DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire en 2001.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33178/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CATHRINEHOLM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.965.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Philip E. Smith, banquier, demeurant au 12, Dumaresq Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB (Channel Islands);
- Monsieur John Boothman, banquier, demeurant à St. Paul's Gate, New Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB (Channel Islands);

- Monsieur Julien Prevett, banquier, demeurant au 6, Bishopsgate, Londres EC2N 4DA (Royaume-Uni).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33193/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

BATISYSTEM, Société Anonyme.
Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

Procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société BATISYSTEM, tenu en date du 15 mai 2000

Le Conseil d'Administration s'est ouvert à 17.30 heures.

I) Membres du Conseil d'Administration présents:

1 - Monsieur Willy Van Den Boorn, demeurant à Bastogne,

2 - Monsieur Pierre Provelli, demeurant à Hagondange.

II) Ordre du jour

- double signature financière des deux associés

III) Délibération

Il a été clairement défini et approuvé par le Conseil d'Administration, qu'au-delà de toutes transactions financières supérieures à un montant de 30.000,- LUF, il devra y avoir la signature conjointe de Messieurs Willy Van Den Boorn et Pierre Provelli. Il est entendu qu'en dessous de cette somme, une seule signature suffira, de l'une ou l'autre desdites personnes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance du Conseil d'Administration est close à 18.30 heures.

Fait en triple exemplaire.

P. Provelli W. Van Den Boorn

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mai 2000, vol. 167, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33179/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

BMB-TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 71.794.

Assemblée générale extraordinaire

Décision de l'associé unique, en date du 27 avril 2000

En date du vingt-sept avril deux mille, Monsieur Romain Butgenbach, indépendant, demeurant à Sanem, associé unique de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Raymond Furnemont est révoqué en sa qualité de gérant technique de la société. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommé nouveau gérant technique, Monsieur Krzysztof Mida, ingénieur, demeurant à Cracovie, os. Kazimierzowskie n^{os} 19/26, qui accepte.

Troisième résolution

Pour tout montant inférieur à 50.000,- LUF, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Pour tout montant supérieur à 50.000,- LUF, la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

R. Butgenbach
L'associé unique

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2000, vol. 167, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(33180/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

BORA PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 7, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 57.379.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2000

Les associés de la société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 28 avril 2000, ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social à compter du 1^{er} mai 2000 à l'adresse suivante:

7, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signatures
Les Associés

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33181/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

BOUCHERIE WOLFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 1, rue de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 47.184.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juin 2000, vol. 176, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(33183/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Par décision du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2000, M. Frederic Haller, Director of Companies, GB-London, a été coopté au conseil d'administration.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

Pour BRAIT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33184/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

M. Mark Angus Barnes s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 24 mars 2000.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

Pour BRAIT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33185/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

BRASSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.335.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2000, vol. 316, fol. 61, case 12/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 juin 2000.

G. M. Lentz jr.

Administrateur

(33186/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CANOTIERS DE SAVOIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.831.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour CANOTIERS DE SAVOIE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(33188/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CANOTIERS DE SAVOIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.831.

L'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour CANOTIERS DE SAVOIE HOLDING S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33189/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

C&A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.342.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour réquisition
S. Roeleveld

(33187/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

RUDOLPH CARGO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Zone industrielle régionale Potaschberg, 5, an den Längten.
H. R. Luxemburg B 69.708.

Im Jahre zweitausend, den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtssitz in Howald-Hesperange.

Sind erschienen:

- Herr Werner Rudolph, mit Wohnsitz in Frankenstrasse 1, D-34225 Baunatal,
 - Herr Jürgen Rudolph, mit Wohnsitz in Buchenhagenerstrasse 4, D-34225 Baunatal,
 - Frau Marianne Kretschmer, mit Wohnsitz in Alte Strasse 3, D-34225 Baunatal,
- alle hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, cortsultant, wohnhaft in 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, aufgrund dreier Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt am 28. März 2000.

Vorgenannte Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Diese Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchten den instrumentierenden Notar, Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Cargo Center, Bureau M1102, L-1360 Luxembourg, zu folgender Adresse:
Zone industrielle régionale «Potaschberg», 5, an den Längten, L-6776 Grevenmacher.

Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von Cargo Center, Bureau M1102, L-1360 Luxembourg, nach Zone industrielle régionale «Potaschberg», 5, an den Längten, L-6776 Grevenmacher, zu verlegen.

Gemäss dem vorherigen Beschluss wird Artikel 1 Absatz 2 der Satzung abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher. Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Kosten

Die Kosten und Lasten, welche der Gesellschaft anlässlich der Sitzverlegung entstehen, werden auf 20.000,- LUF geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, unterzeichneten dieselben mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: O. Ferres, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 19. Juni 2000.

G. Lecuit.

(33190/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

RUDOLPH CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone industrielle régionale Potaschberg, 5, an den Längten.
R. C. Luxembourg B 69.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33191/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 14A, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 48.835.

Il résulte comme suit du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 8 mai 2000 à 11.00 heures:

1. Monsieur Thompson M. Swayne a été nommé en remplacement de Mr James Zeigon pour la période du 9 décembre 1999 au 10 janvier 2000. M. Thompson M. Swayne a démissionné en date du 10 janvier 2000.

2. Monsieur F. Sandor Von Balluseck a été nommé en remplacement de Monsieur Joseph Landolt pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle en l'an 2003.

3. Madame Li Lan et Monsieur Hiroki Yamada ont été nommés administrateurs de la Société pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

4. Monsieur David Van Pelt a été renommé administrateur de la Société pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

5. Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des membres suivants:

Robert R. Douglass, Président

David Van Pelt, Administrateur-délégué

Lan Li

Michel Tilmant

F. Sandor Von Balluseck

Yamada Hiroki

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33194/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**CENTRAL INVESTMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. CENTRAL INVESTMENT FUND HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CENTRAL INVESTMENT FUND HOLDING S.A. avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 11 novembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 2146;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 30 décembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 13754.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en CENTRAL INVESTMENT GROUP HOLDING S.A.

2) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en CENTRAL INVESTMENT GROUP HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL INVESTMENT GROUP HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz, J. Hammerel, K. Groke, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2000, vol. 849, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 juin 2000.

C. Doerner.

(33197/209/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CENTRAL INVESTMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(33198/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE PANTHENON, S.à r.l. ET PARTENAIREs,
Société en commandite simple,

(anc. C.F.P. S.A. ET PARTENAIREs, Société en commandite simple).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 74.427.

L'an deux mille, le trente mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. COMPAGNIE FINANCIERE PARTHÉNON S.A, en abrégé C.F.P. S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, ici représentée par Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en mai 2000,

détenant mille deux cent quarante (1.240) parts de commanditaire de la société C.F.P. S.A. ET PARTENAIREs, société en commandite simple (ci-après définie);

2. Monsieur André Singer, administrateur-délégué, demeurant à Anvers, Belgique, ici représenté par Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Anvers, le mai 2000,

détenant vingt (20) parts de commanditaire de la société C.F.P. S.A. ET PARTENAIREs, société en commandite simple (ci-après définie);

3. Monsieur Alon Amar, administrateur-délégué, demeurant à Anvers, Belgique, ici représenté par Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Anvers, en mai 2000,

détenant vingt (20) parts de commanditaire de la société C.F.P. S.A. ET PARTENAIREs, société en commandite simple (ci-après définie);

afin de tenir l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société C.F.P. S.A. ET PARTENAIREs société en commandite simple, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 74.427,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 février 2000, non encore publié.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Agrément de la cession de deux cents (200) parts de commandité détenues par C.F.P. S.A. à la COMPAGNIE FINANCIÈRE PANTHENON, S.à r.l.

2. Conversion des mille quarante parts de commandité (1.040) détenues par C.F.P. S.A. en parts de commanditaire, portant ainsi le montant du capital des commanditaires de mille euros (€ 1.000,-) à vingt-sept mille euros (€ 27.000,-).

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4. Modification de la raison sociale de la société de C.F.P. S.A. ET PARTENAIRES, société en commandite simple en COMPAGNIE FINANCIÈRE PANTHENON, S.à r.l. ET PARTENAIRES, société en commandite simple.

5. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la cession de deux cents (200) parts de commandité détenues par C.F.P. S.A. à la COMPAGNIE FINANCIERE PANTHENON, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir les mille quarante parts de commandité (1.040) détenues par C.F.P. S.A. en parts de commanditaire, portant ainsi le montant du capital des commanditaires de mille euros (€ 1.000,-) à vingt-sept mille euros (€ 27.000,-) et ramenant le capital du commandité de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à cinq mille euros (€ 5.000,-).

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'alinéa premier (1^{er}) de l'article six (6) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq mille euros (€ 5.000,-) pour l'associé commandité et à vingt-sept mille euros (€ 27.000,-) pour les associés commanditaires, soit un capital global de trente-deux mille euros (€ 32.000,-).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale qui sera désormais COMPAGNIE FINANCIERE PANTHENON, S.à r.l. ET PARTENAIRES, société en commandite simple et non plus C.F.P. S.A. ET PARTENAIRES, société en commandite simple».

Cinquième résolution

Suite à la quatrième résolution, l'article quatre (4) des statuts aura désormais la teneur suivante

«La société existe sous la raison sociale COMPAGNIE FINANCIERE PANTHENON, S.à r.l. ET PARTENAIRES, société en commandite simple».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Fort, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2000, vol. 860, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2000.

F. Kessler.

(33199/219/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**COMPAGNIE FINANCIERE PANTHENON, S.à r.l. ET PARTENAIRES,
Société en commandite simple.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.427.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçus par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mai 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2000.

F. Kessler.

(33207/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CEDEL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 34.597.

Il résulte comme suit du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 28 mars 2000 à 11.00 heures:

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des membres suivants, pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001:

Justin Limpach,
Michel Peeters,
Thomas Rabe.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

M. Peeters

Président du Conseil d'Administration

J. Limpach
Administration

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33195/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CELLTEC TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.966.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Philip E. Smith, banquier, demeurant au 12, Dumaresq Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB (Channel Islands);
- Monsieur John Boothman, banquier, demeurant à St. Paul's Gate, New Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB (Channel Islands);
- Monsieur Julien Prevett, banquier, demeurant au 6, Bishopsgate, Londres EC2N 4DA (Royaume-Uni).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33196/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

C.I.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Mamer, 3, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 59.441.

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.I.J. S.A., ayant son siège social à L-8323 Mamer, 3, rue de Holzem, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.441, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 480 du 3 septembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 734 du 10 octobre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Werner Müsch, conseiller fiscal, demeurant à Recht (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Suppression de la valeur nominale des actions.
2. - Conversion du capital social de LUF en EUR.

3. - Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

4. - Souscription et libération intégrale.

5. - Modification afférente de l'article 3, alinéa premier des statuts.

6. - Extension de l'objet social.

7. - Modification de l'article 2 des statuts.

8. - Démission de Monsieur Dirk Heinen comme administrateur et de Monsieur Werner Mûsch comme administrateur-délégué de la société.

9. - Nomination de Monsieur François Bejar comme nouvel administrateur de la société.

10. - Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur François Bejar à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme C.I.J. S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à l'achat, la vente, la location, la construction et la gestion d'immeubles, ainsi qu'à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société a également comme objet:

- la fabrication d'appareils et d'articles de prothèse et d'orthèse, à l'exclusion des appareils de prothèse dentaire,
- l'activité de bandagiste, le commerce de détail d'articles hygiéniques et d'orthopédie, de bandages, de chaussures, d'instruments et d'appareils médicaux et chirurgicaux, de trousseaux pour hommes et garçonnets, dames et fillettes, d'appareils électroménagers, d'articles stériles, l'activité de prothésiste auditif et d'opticien-lunetier, la vente en gros et en détail de produits de lunetterie, matériel optique, verres, articles d'optique, prothèses auditives, bijouterie de fantaisie, montres et articles cadeaux, petit mobilier, mobilier antique, neuf et d'occasion.

- l'exploitation d'une entreprise de construction

- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de bois, fenêtres et matériaux de construction en général

- le transport de marchandises de tous genres, notamment de denrées alimentaires par terre, mer ou air, la messagerie de presse, l'entreprise de déménagement, de transport sur chantier pour des tiers et d'entrepôt de marchandises.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Dirk Heinen comme administrateur de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Werner Müsch comme administrateur-délégué, lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat et confirme son mandat comme administrateur de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur François Bejar, gérant de société, demeurant à B-4130 Esneux, 32, avenue Neef, (Belgique), comme nouvel administrateur de la société.

Dixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur François Bejar, gérant de société, demeurant à B-4130 Esneux, 32, avenue Neef, (Belgique), avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 536,93 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: W. Müsch, A. Thill, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2000, vol. 510, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juin 2000.

J. Seckler.

(33201/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

C.I.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Mamer, 3, rue de Holzem.

R. C. Luxembourg B 59.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juin 2000.

J. Seckler.

(33202/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

DANIELI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.211.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2000:

- Monsieur Ermete Alvisi, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Giovanni Pattarini, demeurant à Saronno, Via Biffi, 8
- Maître Jacques Elvinger, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Gino Luciani, directeur, demeurant à Milan
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Monsieur Emile Sprunck, retraité, demeurant à Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Signature.

(33219/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CHAUFFAGE ARTISANAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 72.975.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juin 2000, vol. 176, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(33200/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

CLEARSTREAM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2964 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 72.350.

—
Suite au décès de Monsieur Nicholas G. Alicabiotis, en date du 8 mars 2000, le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des membres suivants:

Président:

Robert R. Douglass

Vice-Président:

Werner G. Seifert

Administrateur-délégué:

André Lussi

Gerhard Barth

Andrew Bruce

Ernst-Wilhelm Contzen

Johann Rudolf Flesch

Dominique Hoenn

Josef Landolt

Charles S. McVeigh

Lutz Raettig

Eberhard Rauch

André Roelants

Thompson M. Swayne

Renato Tarantola

Joseph T. Willett

Gary Williams

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33203/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

ECOMA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4207 Esch-sur-Alzette, 12, rue Legallais.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 18 mai 2000, enregistré à Capellen en date du 23 mai 2000, vol. 418, fol. 79, case 8,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Mamer à Esch-sur-Alzette,

- que l'assemblée a décidé, par conséquent, de modifier le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Esch-sur-Alzette.»,

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-4207 Esch-sur-Alzette, 12, rue Legallais,

- que l'assemblée a décidé de modifier l'objet social et, par conséquent, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution de travaux administratifs.»

Capellen, le 16 juin 2000.

Pour extrait conforme
A. Biel
notaire

(33224/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

ECOMA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4207 Esch-sur-Alzette, 12, rue Legallais.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2000.

(33225/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

COFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.864.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour réquisition
S. Roeleveld

(33204/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

COLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.367.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 1999	EUR 264.711,91
- Résultat de l'exercice au 31 décembre 1999 . .	EUR 74.133,36
- Affectation à la réserve légale	EUR (1.053,24)
- Dividende à distribuer	EUR (30.000,00)
- Résultat à reporter	EUR 307.792,03

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Signature.

(33205/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

COMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 48.389.

Il est décidé qu'à la suite de:

- l'arrêt des activités de la société,

- l'absence de manifestation du gérant,

et ce, depuis plus de deux ans,

le siège social de ladite société est dénoncé, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Mamer, le 22 juin 2000.

CID, S.à r.l.
P. Wery
gérant

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2000, vol. 136, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(33206/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

E-E-C-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 47.982.

Il est décidé qu'à la suite de:

- l'arrêt des activités de la société,

- l'absence de manifestation du gérant,

et ce, depuis plus de deux ans,

le siège social de ladite société est dénoncé, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Mamer, le 22 juin 2000.

CID, S.à r.l.
P. Wery
gérant

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2000, vol. 136, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(33226/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**C.I.P.A.F. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES
S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Excerpt of the minutes of the Ordinary General Meeting, held in Luxembourg on 8th may 2000

The Meeting decides to renew the mandate of the Directors and the Statutory Auditor for 6 years until the Statutory General Meeting of 2005.

The Meeting accepts the resignation of Mr Max de Boysson presented to the Board of Directors held on 10 April 2000.

The Board of Directors is now composed of 9 members.

Certified true copy
Signature Signature
Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33208/714/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**C.I.P.A.F. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES
S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 8 mai 2000

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Max de Boysson, présentée au Conseil d'Administration qui s'est tenu le 10 avril 2000.

Le Conseil d'Administration est à ce jour composé de neuf membres.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33209/714/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

C.T.G. CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 53, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 75.114.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 2000

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la société sur convocation de son Président:

Sont présents:

- Monsieur Antonio Faria Castelo Pedro, entrepreneur, demeurant à Mondorf-les-Bains,
- Madame Aude Eschaliér, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains,
- Madame Angélique Bourgard, employée privée, demeurant à F-57330 Hettange-Grande.

La séance est présidée par Monsieur Antonio Pedro, en sa qualité d'Administrateur-délégué, qui constate que les Administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer sur la question figurant à l'ordre du jour.

Résolution

Les administrateurs décident, à l'unanimité, d'appeler Monsieur Maurice Ambrosini, ingénieur diplômé, demeurant à F-57000 Metz, 11, rue Chambières, au poste de directeur technique de la société, qui accepte.

Pour tout montant excédant 50.000 LUF, sa signature avec celle de Monsieur Antonio Pedro, administrateur-délégué de la société, est requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Administrateurs ainsi que par Monsieur Ambrosini.

A. Pedro A. Eschaliér A. Bourgard M. Ambrosini

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mai 2000, vol. 167, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(33214/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

COREC, CONTINENTAL REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.098.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33211/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

COREC, CONTINENTAL REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.098.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue le 9 mai 2000 à 10.00 heures à Luxembourg

1. L'Assemblée décide de convertir le capital social en EUR 6.197.338,12 (six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-huit euros et douze cents) et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura le teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-huit euros et douze cents (6.197.338,12 euros), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33210/714/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

DARBID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.385.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(33220/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbruck.
R. C. Luxembourg B 75.525.

Décision du conseil d'administration du 15 juin 2000

Le conseil d'administration de la société FACILITY MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social au 7, rue Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg, décide, à l'unanimité, de confier la gestion de son département «Commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs» à Monsieur Benoît Knecht, demeurant à Bereldange, Luxembourg.

La signature de Monsieur Knecht sera requise pour tout engagement de la société dans le susdit domaine.

Pour tout engagement ne dépassant pas une valeur de 1.250,- euros, la société pourra être valablement engagée dans le susdit domaine par le conseil d'administration ou ses fondés de pouvoir conformément aux statuts de la société.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

P. Schambourg	P. Streicher	B. Knecht
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33239/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.549.

In the year two thousand, on the eighth of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of COUNT INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 500 of September 15, 1997, the articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary

- on February 2, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et associations number 378 of May 26, 1998
- on March 24, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 499 of June 29, 1999.
- on November 3, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 36 of January 12,

2000.

The meeting was opened by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Paula Fleming, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Ipek Akalin, employée privée, residing in Kehlen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following: 1. Increase of the subscribed capital by 500,000,000.- ITL to bring it from its present amount of 865,000,000.- ITL to 1,365,000,000.- ITL by the issuing of 500 new shares with a par value of 1,000,000.- ITL each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares by payment in cash by Mr Pier Luigi Alessandri.

3. Amendment of article 5 of the by-laws.

4. To authorize the board of directors to issue bonds for a total amount of 1,000,000,000.- ITL, under the conditions, interest rate and duration it may deem convenient.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by five hundred million Italian liras (500,000,000.- ITL) to bring it from its present amount of eight hundred sixty-five million Italian liras (865,000,000.- ITL) to one billion three hundred sixty-five million Italian liras (1,365,000,000.- ITL) by the issuing of five hundred (500) new shares with a par value of 1,000,000.- ITL each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived its preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the new shares Mr Pier Luigi Alessandri, company director, residing in Cesena (Italie).

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Pier Luigi Alessandri, previously named, here represented by Mr Christophe Gammal, previously named,

by virtue of a proxy established on Mai 8, 2000,

who declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of five hundred million Italian liras (500,000,000.- ITL) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** «The subscribed capital of the company is fixed at one billion three hundred sixty-five million Italian liras (1,365,000,000.- ITL), represented by one thousand three hundred sixty-five (1,365) shares with a par value of one million Italian liras (1,000,000.- ITL) each.»

Fourth resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors to issue further bonds for a total amount of one billion Italian liras (1,000,000,000.- ITL), under the conditions, interest rate and duration it may deem convenient and to accomplish all formalities in connection with such issuance.

Estimation

For the purpose of registration the present increase of capital is estimated at 258,228.- EUR, i.e. 10,416,909.- LUF.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital is approximately 181,000.- LUF. There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day indicated at the beginning of this deed in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COUNT INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 mai 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 500 du 15 septembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant,

-en date du 2 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 378 du 26 mai 1998,

-en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 499 du 29 juin 1999,

-en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 36 du 12 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Paula Fleming, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ipek Akalin, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de 500.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 865.000.000,- ITL à 1.365.000.000,- ITL par la souscription et l'émission de 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par Monsieur Pier Luigi Alessandri.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations pour un montant total de 1.000.000.000,- ITL, sous les conditions, taux d'intérêt et durée qu'il jugera opportuns.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cents millions de liras italiennes (500.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-cinq millions de liras italiennes (865.000.000,- ITL) à un milliard trois cent soixante-cinq millions de liras italiennes (1.365.000.000,- ITL) par la souscription et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'accepter à la souscription des nouvelles actions Monsieur Pier Luigi Alessandri, administrateur de société, demeurant à Cesena (Italie).

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Pier Luigi Alessandri, prénommé, ici représenté par Monsieur Christophe Gammal, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 8 mai 2000,

lequel déclare souscrire les actions nouvelles et les libérer entièrement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cinq cents millions de liras italiennes (500.000.000,- ITL) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un milliard trois cent soixante-cinq millions de liras italiennes (1.365.000.000,- ITL), représenté par mille trois cent soixante-cinq (1.365) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations supplémentaires pour un montant total d'un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) aux conditions, taux d'intérêt et durée qu'il jugera opportun et à accomplir toutes formalités relatives à cette émission. *Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à 258.228,- EUR, soit 10.416.909,- LUF.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 181.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gammal, P. Fleming, I. Akalin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 30, case 9. – Reçu 104.169 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33212/220/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33213/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.551.

In the year two thousand, on the eighth of May.

Before the undersigned Maître Gerard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DUKE INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 500 of September 15, 1997, the articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on February 2, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 366 of May 20, 1998
- on March 24, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 499 of June 29, 1999.
- on November 3, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 36 of January 12, 2000.

The meeting was opened by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Paula Fleming, employée privée, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Ipek Akalin, employée privée, residing in Kehlen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by 1,000,000,000.- ITL to bring it from its present amount of 2,610,000,000.- ITL to 3,610,000,000.- ITL by the issuing of 1,000 new shares with a par value of 1,000,000.- ITL each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares by payment in cash by Mr Nerio Alessandri.
3. Amendment of article 5 of the by-laws.
4. To authorize the board of directors to issue bonds for a total amount of 2,000,000,000.- ITL, under the conditions, interest rate and duration it may deem convenient.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one billion Italian liras (1,000,000,000.- ITL) to bring it from its present amount of two billion six hundred ten million Italian liras (2,610,000,000.- ITL) to three billion six hundred ten million Italian liras (3,610,000,000.- ITL) by the issuance of one thousand (1,000) new shares with a par value of one million Italian liras (1,000,000.- ITL) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived its preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the new shares, Mr Nerio Alessandri, company director, residing in Longiano (Italy).

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Nerio Alessandri, previously named, here represented by Mr Christophe Gammal, previously named, by virtue of a proxy established on May 8, 2000,

who declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of one billion Italian liras (1,000,000,000.- ITL) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at three billion six hundred and ten million Italian liras (3,610,000,000.- ITL), represented by three thousand six hundred and ten shares (3,610) with a par value of one million Italian liras (1,000,000.- ITL) each.»

Fourth resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors to issue further bonds for a total amount of two billion Italian liras (2,000,000,000.- ITL), under the conditions, interest rate and duration it may deem convenient and to accomplish all formalities in connection with such issuance.

Estimation

For the purpose of registration the present increase of capital is estimated at 516,456.- EUR, i.e. 20,833,819.- LUF.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital is approximately 275,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day indicated at the beginning of this deed in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUKE INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 mai 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 500 du 15 septembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant,

-en date du 2 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 366 du 20 mai 1998,
 -en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 499 du 29 juin 1999,
 -en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 36 du 12 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Paula Fleming, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ipek Akalin, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de 1.000.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 2.610.000.000,- ITL à 3.610.000.000,- ITL par la souscription et l'émission de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par Mr Nerio Alessandri.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations pour un montant total de 2.000.000.000,- ITL, sous les conditions, taux d'intérêt et durée qu'il jugera opportuns.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de deux milliards six cent dix millions de lires italiennes (2.610.000.000,- ITL) à trois milliards six cent dix millions de lires italiennes (3.610.000.000,- ITL) par la souscription et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'accepter à la souscription des nouvelles actions Monsieur Nerio Alessandri, administrateur de société, demeurant à Longiano (Italie).

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes: Monsieur Nerio Alessandri, prénommé, ici représenté par Monsieur Christophe Gammal, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 8 mai 2000,

lequel déclare souscrire les actions nouvelles et les libérer entièrement par paiement en espèces, de sorte que la somme d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois milliards six cent dix millions de lires italiennes (3.610.000.000,- ITL), représenté par trois mille six cent dix (3.610) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations supplémentaires pour un montant total de deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL) aux conditions, taux d'intérêt et durée qu'il jugera opportuns et à accomplir toutes formalités relatives à cette émission.

35699

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à 516.456,- EUR, soit 20.833.819,- LUF.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 275.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gammal, P. Fleming, I. Akalin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 30, case 8. – Reçu 208.338 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33221/220/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.551.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33222/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

DaimlerChrysler LUXEMBOURG CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R. C. Luxembourg B 7.199.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

DaimlerChrysler LUXEMBOURG CAPITAL S.A.

Signature

Un administrateur

(33215/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

DaimlerChrysler LUXEMBOURG CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R. C. Luxembourg B 7.199.

—

A la suite de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2000, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Karl Reinert, Jurist, demeurant à Stuttgart (Allemagne)

Monsieur Volker Wiedmeyer, Diplom-Betriebswirt, demeurant à Den Haag (Pays-Bas), administrateur-délégué

Monsieur Jean Meyer, docteur en droit, demeurant à Oberanven (Luxembourg)

Commissaire aux Comptes:

KPMG AUDIT, société civile, Luxembourg

Luxembourg, le 9 juin 2000.

DaimlerChrysler LUXEMBOURG CAPITAL S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33216/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

DUPLEX LINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.801.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33223/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

ETABL. L. ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 53, rue Gaffelt.
R. C. Luxembourg B 57.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour ETABL. L. ROSSI, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(33227/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

ETS. WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 12, Cité Pierre Braun.
R. C. Luxembourg B 42.811.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33228/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

EUROCAPS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.351.

In the year two thousand, on the eleventh of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROCAPS INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 24, 1998, published in the Mémorial C, Recueil no 703 of September 30, 1998.

The meeting was opened by Mr Jaap Everwijn, private employee, residing in Senningerberg, being in the chair, who appointed as secretary Miss Catherine Koch, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Negin Nourinejad, private employee, residing in Kehlen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of capital with an amount of FRF 2,300,000.- from FRF 4.300.000.- to FRF 2.000.000.- by the repayment to the shareholders of 2,300 shares with a par value of FRF 1,000.- each.

2. Amendment of article 5 of the by-laws.

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by two million three hundred thousand French francs (2,300,000.- FRF) to bring it back from its present amount of four million three hundred thousand French francs (4,300,000.- FRF) to two million French francs (2,000,000.- FRF) by repayment of two thousand three hundred (2,300) shares of a par value of one thousand French francs (1,000.- FRF) each to the shareholders.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is fixed at two million French francs (2,000,000.- FRF), represented by two thousand (2.000) shares with a par value of one thousand French francs (1,000.- FRF) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCAPS INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 703 du 30 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jaap Everwijn, employé privé, demeurant à Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Negin Nourinejad, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduire le capital à concurrence de FRF 2.300.000,- pour le ramener de FRF 4.300.000,- à FRF 2.000.000,- par remboursement aux actionnaires de 2.300 actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux millions trois cent mille francs français (2.300.000,- FRF) pour le ramener de quatre millions trois cent mille francs français (4.300.000,- FRF) à deux millions de francs français (2.000.000,- FRE) par remboursement aux actionnaires de deux mille trois cents (2.300) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Everwijn, C. Koch, N. Nourinejad, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33229/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

EUROCAPS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33230/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

IMMOBILIERE CASSIOPEIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 71.123.

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE CASSIOPEIA S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799 du 27 octobre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 71.123.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à B-Thiaumont.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Marie-Lou Fojaca, diplômée en administration économique et sociale, demeurant à Colmar-Berg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de 950.000,- euros pour le porter de 50.000,- euros à 1.000.000,- euros, par apport d'un immeuble avec émission de 9.500 actions.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent cinquante mille euros (EUR 950.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par la création et l'émission de neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée:

a) Madame Agnès Wagner, sans état particulier, née à Luxembourg-Eich, le 9 mars 1923, veuve de Monsieur Alfred Feltes, demeurant à L-6930 Mensdorf, 11, rue d'Uebersyren,

b) Monsieur Manuel Wagner, psychiatre, né à Luxembourg, le 27 mars 1954, demeurant à F-34350 Valras-Plage, Résidence «Ilot de l'Orbe», avenue Jean Moulin,

c) Monsieur Yves Wagner, fondé de pouvoir, né à Luxembourg, le 16 novembre 1958, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre, 13, route de Luxembourg,

d) Monsieur Joel Wagner, instituteur, né à Luxembourg, le 12 juin 1960, époux de Madame Anne Dernenen, demeurant à L-8031 Strassen, 6, rue du Parc,

e) AIRGLOW S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenus:

a) Madame Agnès Feltes-Wagner, prénommée,

laquelle intervenante déclare souscrire quatre mille sept cent quarante-neuf (4.749) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

b) Monsieur Manuel Wagner, prénommé, ici représenté par Monsieur Joël Wagner, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Valras-Plage, le 19 mai 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, lequel intervenant déclare souscrire mille cinq cent quatre-vingt-trois (1.583) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

c) Monsieur Yves Wagner, prénommé,

lequel intervenant déclare souscrire mille cinq cent quatre-vingt-trois (1.583) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

d) Monsieur Joël Wagner, prénommé,

lequel intervenant déclare souscrire mille cinq cent quatre-vingt-trois (1.583) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

e) AIRGLOW S.A., prénommée,

ici représentée par Mademoiselle Marie-Lou Fojaca, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 mai 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire deux (2) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été immédiatement libérées comme suit:

1.- a) les quatre mille sept cent quarante-neuf (4.749) actions souscrites par Madame Agnès Faltès-Wagner, prénommée,

b) les mille cinq cent quatre-vingt-trois (1.583) actions souscrites par Monsieur Manuel Wagner, prénommé,

c) les mille cinq cent quatre-vingt-trois (1.583) actions souscrites par Monsieur Yves Wagner, prénommé,

d) les mille cinq cent quatre-vingt-trois (1.583) actions souscrites par Monsieur Joël Wagner, prénommé, par voie d'apport à la société d'une maison de commerce avec place, sise à Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg (ancienne commune de Hollerich), section Ho A de Hollerich:

Numéro 349/6863, lieu-dit «rue Goethe», maison, place, contenant 8 ares 91 centiares.

Titre de propriété:

L'immeuble ci-avant désigné avait été acquis par les époux Jean, dit Chany Wagner-Amélie Hoffmann, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire Jules Hamelius, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 1948, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 27 septembre 1948, volume 882, numéro 164, et partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire Marthe Glesener, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 mars 1965, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 avril 1965, volume 338, numéro 106.

Monsieur Chany Wagner, de son vivant garagiste, ayant demeuré en dernier lieu à Strassen, est décédé à Luxembourg, le 18 janvier 1966.

En vertu d'un acte de donation entre époux, reçu par le notaire Tony Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1954, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1966, volume 735A, folio 38, case 8, la succession de Monsieur Chany Wagner est échue pour un quart (1/4) en pleine propriété et un quart (1/4) en usufruit à son épouse survivante, Madame Amélie Hoffmann, et pour le restant et à parts égales à sa fille Madame Agnès Feltès-Wagner, et à ses petits-enfants, Monsieur Manuel Wagner, Monsieur Yves Wagner et Monsieur Joël Wagner, venant par représentation de leur père prédécédé, Monsieur Honoré Wagner, fils du défunt.

Madame Amélie Hoffmann, de son vivant sans état particulier, veuve de Monsieur Chany Wagner, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, est décédée à Luxembourg, le 11 septembre 1968.

Sa succession est échue, en ce qui concerne l'immeuble prédésigné, pour la moitié (1/2) en pleine propriété à sa fille Madame Agnès Feltès-Wagner, et pour l'autre moitié (1/2) en pleine propriété ensemble à ses petits-enfants, Monsieur Manuel Wagner, Monsieur Yves Wagner et Monsieur Joël Wagner, venant par représentation de leur père prédécédé, Monsieur Honoré Wagner, fils de la défunte.

En vertu d'un contrat de mariage, stipulant le régime matrimonial de la communauté universelle, reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 28 mai 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 juin 1993, volume 1343, numéro 35, les droits et parts de Madame Agnès Wagner étaient devenus des biens communs des époux Feltès-Wagner.

Monsieur Alfred Feltès, de son vivant retraité, ayant demeuré en dernier lieu à Mensdorf, est décédé à Luxembourg, le 4 janvier 1997.

En vertu du contrat de mariage prémentionné du 28 mai 1993, prévoyant qu'en cas de décès la totalité de la communauté appartient en pleine propriété au survivant d'eux, Madame Agnès Wagner est seule propriétaire de la moitié (1/2) indivise du crédit immeuble.

En conséquence, l'immeuble prédésigné appartient à Madame Agnès Feltès-Wagner, prénommée, pour trois sixièmes (3/6) en pleine propriété, et à Monsieur Manuel Wagner, Monsieur Yves Wagner et Monsieur Joël Wagner, prénommés, chaque fois pour un sixième (1/6) en pleine propriété.

Ledit immeuble est évalué à neuf cent quarante-neuf mille huit cents euros (EUR 949.800,-).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification, dressé par un réviseur d'entreprise indépendant, à savoir Madame Sabine Koos, demeurant à Luxembourg, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit euros 950.000,-.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

II. - les deux (2) actions souscrites par AIRGLOW S.A. prénommée, par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cents euros (EUR 200,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à trente-huit millions trois cent vingt-deux mille neuf cent cinq francs luxembourgeois (LUF 38.322.905,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire, lequel certifie l'état civil de Madame Agnès Wagner, de Monsieur Manuel Wagner, de Monsieur Yves Wagner et de Monsieur Joël Wagner sur base d'extraits des registres des naissances.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, M.-L. Fojaca, A. Wagner, J. Wagner, Y. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 124S, fol. 53, case 9. – Reçu 384.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

E. Schlessler.

(33268/227/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

IMMOBILIERE CASSIOPEIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 71.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

E. Schlessler.

(33269/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

EURODRILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 39.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

*Pour EURODRILL S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.*

(33231/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

EURIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 18.929.

Par décision du conseil d'administration du 21 février 2000, il a été décidé de coopter Mlle Angela Cinarelli aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M^e Pascale Dumong, démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour EURIMAR S.A.
L.M.C. GROUP S.A.
Société Anonyme
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33232/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

ANZI-A S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 75, rue des Romains.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Russell Edwards, broker, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Roland Bonnici, broker, demeurant à Luxembourg; et
3. Madame Danièle Leesch, employée privée, demeurant à Tuntange, ici représentés par Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant à Senningerberg, en vertu de procurations sous seing privé qui resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

4. Monsieur Herbert Grossmann, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANZI-A S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Senningerberg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, la réalisation, la mise en valeur, la gestion ainsi que la location d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacune des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) sur base de la dernière valeur bilantaire, soit par un expert comptable et fiscal, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et l'(les) actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa tâche.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Toutefois le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Russell Edwards, prénommé: deux cents actions	200
2) Monsieur Roland Bonnici, prénommé: deux cents actions	200
3) Madame Danièle Leesch, prénommée: trois cents actions	300
4) Monsieur Herbert Grossmann, prénommé: trois cents actions	<u>300</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs (10.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de cent soixante-dix mille francs (170.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Russell Edwards, broker, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6 rue Sigg vu Lëtzebuerg,
 - b) Monsieur Roland Bonnici, broker, demeurant à L-8017 Luxembourg, 16, rue de la Chappelle,
 - c) Madame Danièle Leesch, employée privée, demeurant à L-1480 Tuntange, 8, rue du Bois,
 - d) Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant à Senningerberg, 75, rue des Romains.

3) Est nommé administrateur-délégué:
Monsieur Herbert Grossmann, prénommé.

Conformément à l'article 10 des statuts, la société est valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur.

4) Est nommé Président du conseil:

Monsieur Russel Edwards, prénommé.

5) Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

6) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille un.

7) Le siège social est fixé à Senningerberg, 75, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Edwards, H. Grossmann, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 124S, fol. 59, case 10. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

F. Baden.

(33409/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

fkon CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Kurt Fantès, Diplom-Betriebswirt, geboren in Trier am 22. Oktober 1961, wohnhaft in D-54441 Wellen, Gartenstrasse 24.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet fkon CONSULTING, S.à r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt vom alleinigen Gesellschafter, dem Komparenten Kurt Fantes, Diplom-Betriebswirt., wohnhaft in D-54441 Wellen, Gartenstrasse 24, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile. 1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse. 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000,-) geschätzt.

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,-) abgeschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter Kurt Fantès, vorgenannt, ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung fkon CONSULTING, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: K. Fantès, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2000, vol. 509, fol. 47, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 22. Juni 2000.

J. Gloden.

(33415/213/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

EUROPÄISCHE AKADEMIE FÜR MEDIEN UND MANAGEMENTTRAINING.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.184.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(33233/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

MAXSARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 19 avril 2000,

2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAXSARA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des Statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 mars 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3 mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparands précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

6) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2000, vol. 860, fol. 8, case 4. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 juin 2000.

G. d'Huart.

(33424/207/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

EURO PARTICIPATIONS & INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.220.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2000, il a été décidé:

de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes:

- Mme Frédérique Vigneron, Mme Patricia Jupille et Mlle Sabrina Di Bari, en tant qu'administrateurs

- Mme Catherine Calvi, en tant que commissaire aux comptes

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour EURO PARTICIPATIONS & INVESTISSEMENTS S.A.

VECO TRUST

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33234/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.